

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois octobre à 20 heures 30 minutes.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent VALLIES, maire de Chécy.

Présents : M. VALLIES, Mme BAULINET, M. RABILLARD, Mme GLOMERON, M. TINSEAU, Mme DAUDIN, M. GACHET, Mme PELLE-PRINTANIER, M. TAFFOREAU, M. LEPAULT, M. LETELLIER, Mme GACOIN, Mme COLLADANT, M. PIZZINAT, Mme GRANDVILLIERS, M. DOUCET, Mme CHARDERON, M. CHERRIER, Mme BONNEVILLE, M. LEPRETRE, Mme SCHNEIDER, M. SIMON.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. DUVAUX ayant donné pouvoir à M. TINSEAU.

M. TOULOUGOUSSOU ayant donné pouvoir à M. RABILLARD.

Mme PUGIN ayant donné pouvoir à Mme BAULINET.

Mme PICARD ayant donné pouvoir à Mme SCHNEIDER.

Mme FELIX ayant donné pouvoir à M. SIMON.

Absentes :

Mme HERINO.

Mme PERROT arrivée à 21h00.

Formant la majorité des membres en exercice, Mme BONNEVILLE a été désignée secrétaire de séance.

-----  
**Approbation des procès-verbaux du 29 mai, 26 juin et 25 septembre 2018**

Aucune observation n'ayant été formulée, les procès-verbaux des 29 mai, 26 juin et 25 septembre 2018 sont **adoptés à l'unanimité**.

Monsieur le Maire accueille et procède à l'installation de Mme Schneider, nouvelle conseillère municipale qui remplace M. Choussy démissionnaire.

Monsieur le Maire évoque les sinistrés de l'Aude en ayant une pensée émue et solidaire à l'intention des victimes.

Il évoque également M. Thiberge, Maire de St Jean de Braye, démissionnaire pour raison de santé et lui souhaite bon rétablissement et se réjouit de son remplacement par Mme Vanessa Slimani, ancienne cacienne.

## **FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, TRANQUILLITE PUBLIQUE**

### **1. Admission en non valeurs.**

Monsieur le Trésorier Rive de Loire Nord a fait part de la difficulté rencontrée afin de recouvrer plusieurs créances relatives à différents titre de recettes et a transmis un « P511 » d'admission en non-valeur de titres pour un montant de 764,53 €.

Le conseil municipal **à l'unanimité** donne un avis favorable à la demande de Mr le Trésorier pour cette admission en non-valeurs pour un montant de 764,53 €.

### **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association du comité de jumelage Chécy-Ilvesheim.**

Il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association du comité de Jumelage Chécy-Ilvesheim afin de participer aux frais de voyage à Verdun organisé les 3 et 4 novembre 2018 dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18.

Le conseil municipal **à l'unanimité** décide l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

### **3. Achat - Ajout d'une famille d'achat à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans, le GIP LOIRE & ECO et les communes de la métropole.**

Le conseil municipal **à l'unanimité** approuve l'ajout de la famille d'achat suscitée à la convention de groupement de commandes passée avec Orléans Métropole, le C.C.A.S. d'Orléans, le GIP LOIRE & ORLEANS ECO et les communes de la métropole, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents et impute les dépenses sur les crédits inscrits aux différents budgets de l'exercice 2018 (frais lié à la procédure + exécution du marché).

### **4. Augmentation de la Participation au financement de la Protection sociale complémentaire santé.**

Le conseil municipal **à l'unanimité** décide sur le principe de participer au financement de la protection sociale complémentaire santé de ses agents dans le cadre de contrats ou de règlements labellisés, en tenant compte de leur situation familiale, approuve les modalités de versement de la participation, approuve le montant de la participation de la Ville de CHECY dans le cadre de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque santé, et décide que ses nouveaux montants de participation à la protection sociale complémentaire au risque santé s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

5. Mandat au centre de gestion pour relancer les procédures de consultations des conventions de participation pour la protection sociale (prévoyance et santé).

Le conseil municipal à l'unanimité décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour la période 2020 – 2025, prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion.

6. Mise en œuvre du RIFSEEP pour les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, autorise le Maire ou l'adjoint délégué au personnel à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées, et précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la Ville.

7. Régime indemnitaire pour les assistants et professeurs d'enseignement artistique.

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer le régime indemnitaire pour les assistants et professeurs d'enseignement artistique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, à savoir les indemnités horaires d'enseignement et l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, d'appliquer ce régime indemnitaire aux fonctionnaires ainsi qu'aux agents contractuels, autorise le Maire ou l'adjoint délégué au personnel à fixer par arrêté individuel le montant de ces indemnités dans le respect des dispositions fixées, et précise que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la Ville.

8. Renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel titulaire du service des solidarités locales au centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Chécy.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition du personnel titulaire de la Direction de l'Action Sociale de la ville de CHECY au CCAS de CHECY dans les mêmes conditions que précédemment pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition ainsi que les avenants ultérieurs.

9. Rapport d'activité Orléans Métropole pour 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel d'activités et le développement durable à Orléans Métropole pour 2017. Le rapport est consultable en mairie ou sur le site internet de la Métropole.

10. Rapport d'activité du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans (SMGCO).

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans (SMGCO). Le rapport est consultable en mairie.

11. Mise à disposition d'un système d'alerte à la population par Orléans Métropole et approbation du règlement-cadre de mise à disposition (information sur le plan communal de sauvegarde et le DICRIM).

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la mise à disposition, par Orléans Métropole, du dispositif d'alerte et d'information en masse et le règlement-cadre d'utilisation, autorise M. le Maire ou son représentant à signer les documents liés à cette mise à disposition.

Ce système d'alerte permettra d'alerter en temps réel les personnes qui se seront inscrites pour recevoir les alertes par SMS.

## ENFANCE – CULTURE – SPORT – ASSOCIATIONS

1. Tarifs du Musée de la Tonnellerie.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'accès gratuit à l'exposition du mois d'octobre et l'accès gratuit au musée pour tous y compris pendant le temps des expositions à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 sauf pour les groupes avec visite guidée.

## ESPACE PUBLIC - DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS – URBANISME

1. Avis du conseil municipal sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Par délibération en date du 10 juillet 2018, Orléans Métropole a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Celui-ci doit faire l'objet par la suite d'une enquête publique, d'un avis des personnes publiques associées, et devrait être adopté définitivement au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2019 (planning prévisionnel). Le conseil municipal à la majorité (27 pour, 1 abstention) a débattu et a donné un avis favorable au projet du SCOT. Le projet de SCOT est consultable en mairie ou sur le site internet de la Métropole.

2. Rapport annuel eau potable pour 2017.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service de l'eau potable. Depuis 2017, ce service est assuré par la Métropole.

3. Rapport annuel sur l'assainissement pour 2017.

Le Conseil Municipal **a pris acte** du rapport annuel 2017 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. Ce service a été assuré par la Métropole pour la station d'épuration et pour les réseaux.

4. Rapport annuel déchets pour 2017.

Le Conseil Municipal **a pris acte** du rapport annuel 2017 du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce service est assuré par la Métropole au profit de laquelle l'ensemble de la compétence déchets a été transféré au 1<sup>er</sup> Janvier 2000.

5. Débat sur le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion des opérations funéraires par la Métropole.

La chambre régionale des comptes a réalisé un rapport sur la gestion des opérations funéraires faites par Orléans Métropole pour les exercices 2012 et suivants.

Le conseil municipal **a débattu** sur le rapport de la Charte Régionale des Comptes relatif à la gestion des opérations funéraires par la Métropole, et **a constaté** que les recommandations de la Chambre ont fait l'objet de réponses adaptées par Orléans Métropole.

La séance est levée à 23h35.

Le Maire,

Jean-Vincent VALLIES